

Projet AgroEnvironnemental et Climatique

Landes de Lessay et Havre de St-
Germain sur Ay
2017-



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

<u>Première partie – Note d'opportunité.....</u>	<u>3</u>
<u>Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat.....</u>	<u>4</u>
<u>Troisième partie – Diagnostic du territoire.....</u>	<u>6</u>
<u>Le territoire.....</u>	<u>6</u>
<u>Un patrimoine écologique exceptionnel</u>	<u>7</u>
Des milieux variés et préservés.....	7
Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne.....	9
<u>Une agriculture à trois facettes.....</u>	<u>10</u>
<u>Une faible utilisation agricole du site.....</u>	<u>12</u>
<u>Des mesures agri-environnementales en place depuis 1994.....</u>	<u>14</u>
Les opérations locales.....	14
Les Contrats Territoriaux d'Exploitation.....	14
Les Contrats d'Agriculture Durable.....	15
La Prime Herbagère Agri-Environnementale et la Prime Herbagère Agri- Environnementale 2.....	15
Les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées.....	15
<u>Troisième partie – La stratégie du PAEC.....</u>	<u>17</u>
<u>Les enjeux agroenvironnementaux.....</u>	<u>17</u>
Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives.....	17
Promouvoir l'utilisation ou la reconquête pastorale des landes et dunes.....	17
Promouvoir le pâturage du pré salé pour une mosaïque d'habitats.....	17
<u>Le territoire.....</u>	<u>18</u>
<u>Les cahiers des charges des MAEC.....</u>	<u>18</u>
Les couverts « linéaires et ponctuels ».....	18
Les couverts « herbe »	18
Les habitats « landes».....	20
Les habitats « dunes».....	20
Les couverts « culture ».....	20
<u>Les modalités de sélection.....</u>	<u>21</u>
<u>Le dispositif d'animation.....</u>	<u>21</u>
<u>Le potentiel de contractualisation.....</u>	<u>22</u>
<u>Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi.....</u>	<u>23</u>
<u>Sixième partie – Budget prévisionnel.....</u>	<u>23</u>

Première partie – Note d'opportunité

Du fait de fortes contraintes pédo-climatiques, la présence de l'agriculture dans les « Landes de Lessay » est peu importante en termes de surface. Cependant, la présence de prairies en mosaïque avec les autres milieux naturels du site (landes, forêts, dunes etc...) participe à la forte richesse biologique du secteur. L'équilibre entre activité agricole et maintien ou amélioration de la richesse biologique est cependant délicat. Entre déprise et intensification fourragère, les mesures agro-environnementales permettent d'inciter les exploitants de ces zones difficiles à mieux prendre en compte la valeur patrimoniale du site.

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs de gestion durable suivants :

- A- Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères,
- E- Maintenir la diversité des habitats du pré salé,
- F- Maintenir les habitats dunaires et du haut de plage dans un bon état de conservation,
- G- Maintenir et/ou restaurer les prairies et les mégaphorbiaies,
- I- Favoriser et/ou créer des habitats à triton crêté.

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité des Trames Verte et Bleue de la Communauté de Communes du Canton de Lessay et du PNR et notamment pour les sous-trames Milieux Humides, Landes et Milieux Littoraux.

Les mesures ciblées sur les landes participeront à maintenir dans un bon état de conservation la plus importante population d'Azuré des Mouillères en Normandie, espèce ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été engagée sur les bassins versants Sienne - Souilles - Côtiers Ouest Cotentin.

Le PAEC en incitant les exploitations agricoles à adopter des pratiques agricoles extensives participera à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières.

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchyliques (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes

Mesure 5 : Préservons les espaces du littoral

Le bilan chiffré des deux précédentes MAEC se présente à notre connaissance (tout les dossiers ne transitent pas par l'opérateur) de la manière suivante :

	2015	2016
BN_LALE_HE01 Chargement moyen 1,4 uGB/ha, fauche après le 25 juin,	33 ha	
BN_LALE_HE02 Chargement moyen 1 uGB/ha, fauche après le 25 juin, o ferti	33 ha	5,9 ha
BN_LALE_HE03 fauche après le 25 juillet, o ferti	17 ha	19,6 ha
BN_LALE_HE04 restauration parcelle embroussaillée		
BN_LALE_HE05 gestion écologique des landes	28 ha	33,8 ha
BN_LALE_HE06 rgestion écologique des dunes	75 ha	
BN_LALE_SHP1 gestin écologique des prés salés	323 ha	
BN_LALE_HE07 plan de gestion pastorale des prés salés	322 ha	
BN_LALE_HE08 reconquête pastorale des prés salés	5 ha	
BN_LALE_HE09 reccoversin de terres arables		
BN_LALE_FO01 entretien de fossés		
BN_LALE_PE01 entrierien de mare		
Nombre de contractants	9	3

En cumulant les deux campagnes MAEC et les contrats MAEt 2013 encore en vigueur, on obtient une surface contractualisée en 2016 de 656 ha soit 61% de la SAU du territoire.

En l'absence de perspectives de contractualisation en 2017, il est proposé de n'animer ce PAEC qu'en 2018 (en dehors du conseil aux contractants précédents).

Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat

Un Parc naturel régional a été créé en 1991 dans les marais du Cotentin et du Bessin en raison de l'importance de sa zone humide.

Le Parc des marais fait partie du réseau des 51 Parcs naturels régionaux de France dont 4 en Normandie. Le label est attribué par l'Etat (décret du 17 février 2010) à l'initiative du Conseil Régional et sur l'engagement volontaire des autres partenaires (communes, Conseils Départementaux, Etat).

Concrètement, la charte du Parc naturel régional concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Il anime des actions en faveur du patrimoine culturel et sensibilise à l'environnement.

C'est un contrat élaboré et approuvé par les élus et de nombreux partenaires associés. Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

Le PNR sera l'opérateur de ce PAEC. Il sera assisté par le CPIE du Cotentin implanté localement et qui assure une mission déléguée d'animation du Document d'Objectifs.

Il est prévu de mobiliser le chargé de mission Natura 2000 et le technicien MAE, agriculture, bocage, marais communaux à hauteur de 0,02 ETP. Ces deux agents sont impliqués dans l'animation des mesure agro-environnementales du territoire depuis plus de 10 ans.

Le Parc a depuis de nombreuses années noué des relations avec les conseillers agricoles du secteur (Chambres d'Agriculture, Littoral Normand, CER, AGRIAL...). Ceux-ci à travers leurs missions de conseil habituelles sont régulièrement amenés à accompagner des exploitants dans le montage et le suivi de dossier MAE.

Le Parc poursuivra donc l'animation de ce réseau informel afin de diffuser les informations nécessaires à la campagne 2018.

Par ailleurs une convention de partenariat permettant une articulation avec l'animation des MAEC Systèmes a été signée avec la Chambre d'Agriculture de la Manche..

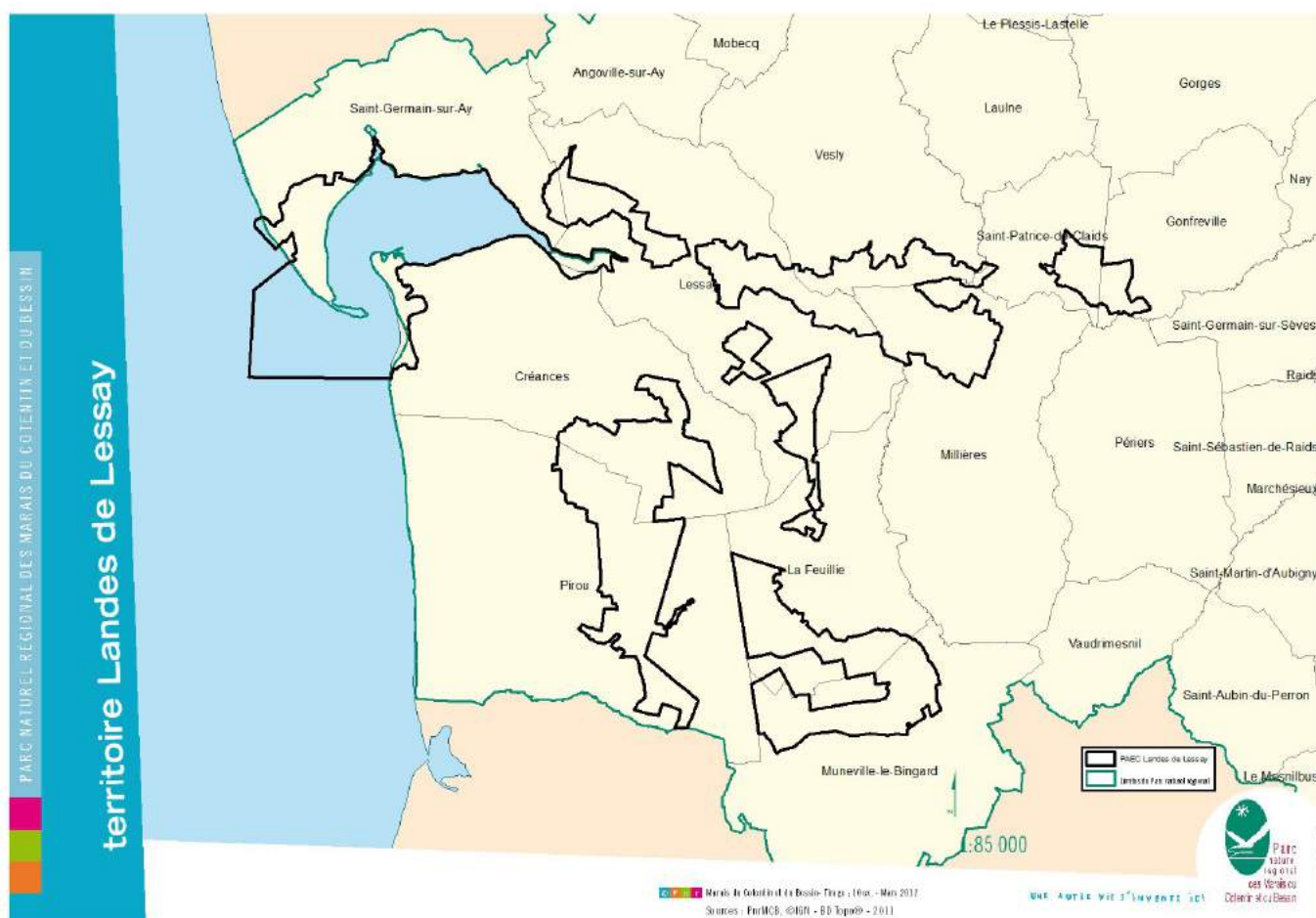
Troisième partie – Diagnostic du territoire

Le territoire

Le site Natura 2000 « Havre de St-Germain sur Ay et landes de Lessay » comprend les marais de la Vallée de l’Ay, le havre de St-Germain sur Ay et sa bordure de dunes ainsi que les Landes de Lessay stricto sensu. Il couvre **4 040** ha dont 540 ha de Domaine Public Maritime.

Le site est inclus dans le territoire des collectivités suivantes :

- Région Normandie,
- Département de la Manche,
- Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- Communautés de Communes de Lessay, Saint-Sauveur-Lendelin et Sèves/Taute,
- Communes de Créances, La Feuillie, Gonfreville, Lessay, Millières, Muneville le Bingard, Pirou, St-Germain sur Ay, St-Patrice de Claims et Vesly.



Un patrimoine écologique exceptionnel

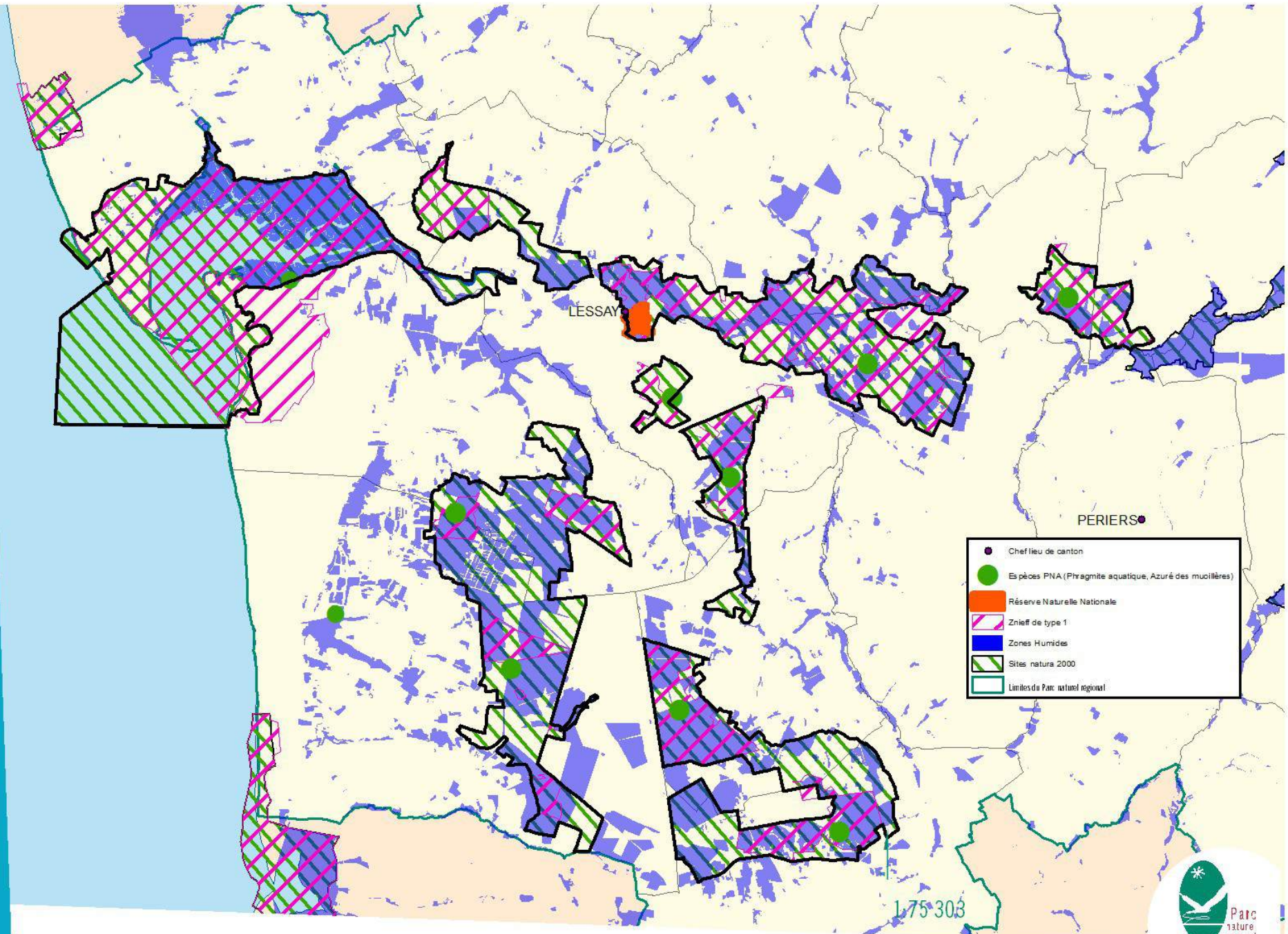
Des milieux variés et préservés

Installé sur des grès et schistes primaires, l'ensemble des Landes de Lessay, de plus en plus morcelé, est parcouru par plusieurs petites rivières confluant vers l'Ay puis son havre. Les basses vallées sont occupées par des marais tourbeux en amont ou recouverts de tangles à l'aval. La flore des prairies tourbeuses et des fossés y est particulièrement riche.

Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département de la Manche. Sur le domaine public maritime, les prés salés, dont la productivité est exceptionnelle, sont très riches et présentent toutes les successions typiques des communautés atlantiques de plantes adaptées aux milieux salés, allant des zones peu végétalisées des vasières inondées à chaque marée jusqu'au sommet de l'herbu à plus faible influence saline. De part et d'autre, les massifs dunaires résultant des phénomènes hydro sédimentaires complexes regroupent des formations très diversifiées de dunes mobiles et fixées.

Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec les milieux littoraux et le bocage environnant. Le climat relativement humide, l'acidité et la pauvreté très marquées des sols, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales, capables de supporter ces conditions de vie difficiles. Celles-ci, plus ou moins imbriquées entre elles, présentent un intérêt patrimonial exceptionnel qui résulte notamment de leur grande diversité : végétations aquatiques des mares et fossés ainsi que de leurs bordures; tourbières plus ou moins actives acides ou alcalines, toutes les successions de landes depuis les landes tourbeuses présentant la biodiversité maximale, jusqu'aux landes sèches dominées par la bruyère ciliée.

Enjeux biodiversité



Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne

32 habitats d'intérêt communautaire y sont représentés ; ils peuvent être séparés en 9 grands types

Code Natura 2000	Dénomination	Type
11.10	Bancs de sable à faible couverture permanente	Près-salés, estuaire
11.30	Estuaire	
12.10	Végétation annuelle des laisses de mer	
13.10	Végétation annuelle à Salicornes	
13.30	Près-salés atlantiques	
21.10	Dunes mobiles embryonnaires	Dunes
21.20	Dunes mobiles du cordon littoral	
21.30	Dunes fixées à végétation herbacée	
21.70	Dunes à saules rampants	
21.80	Dunes boisées	
21.90	Dépressions humides intradunales	
31.10	Végétations des eaux oligotrophes	Fossés – mares et rivières
31.40	Végétation benthique à Characées	
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles	
31.60	Végétations des eaux dystrophes	
32.60	Rivières des étages planitiaire à montagnard	
40.10	Landes humides atlantiques à bruyère à quatre angles	Landes
40.20	Landes humides atlantiques à bruyère à quatre angles et à bruyère ciliée	
40.30	Landes sèches	
64.10	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Marais
62.30	Formations herbeuses à Nard raide	Pelouse
65.10	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Prairies mésophiles
64.30	Mégaphorbiaies eutrophes	Marais
71.10	Tourbières hautes actives	Tourbières
71.20	Tourbières hautes actives encore susceptibles de régénération	
71.40	Tourbières de transition et tremblants	
71.50	Dépressions sur substrat tourbeux	
72.10	Marais calcaires à Marisque	Marais
72.30	Tourbières basses alcalines	Tourbières
91.90	Vieilles chênaies acidiphiles	Bois
91D0	Tourbières boisées	
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	

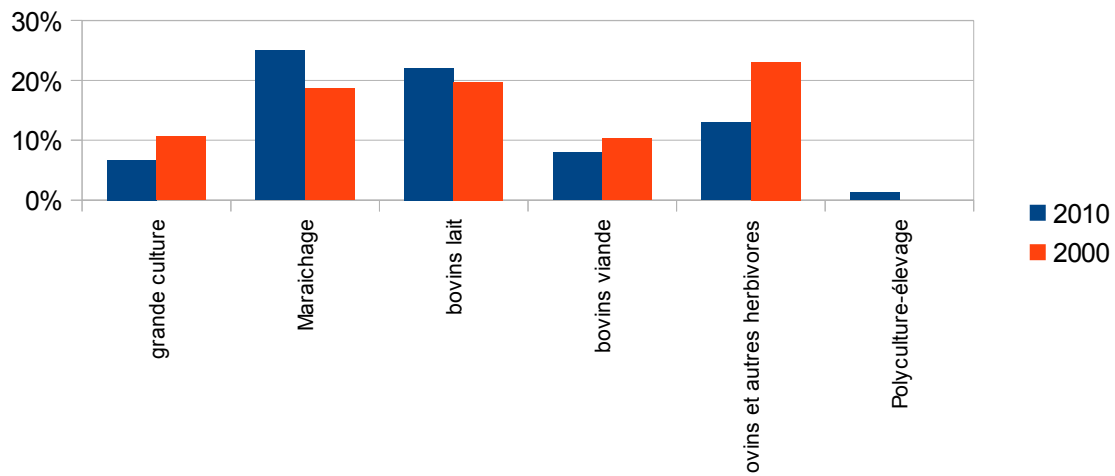
Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou rares en ex-Basse-Normandie.

Une agriculture à trois facettes

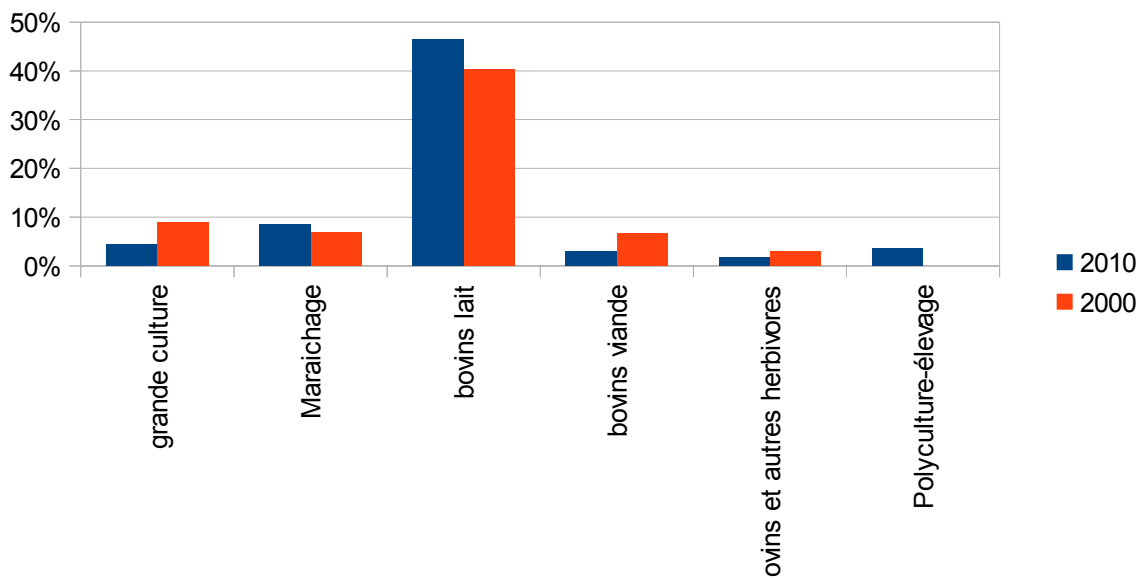
Le havre de Saint-Germain sur Ay est le siège d'une activité d'élevage de moutons de prés-salés (démarche AOC). Sur les terrains sableux en arrière du littoral se développe une activité de maraîchage (25% des exploitations des communes du site, en progression par rapport à 2000). Elle n'est présente que de manière ponctuelle à l'intérieur même du site Natura 2000. Enfin, plus à l'intérieur des terres on trouve un élevage à dominante laitière (22% des exploitations des communes du site).

En 2010 (dernier recensement agricole disponible), sur les communes concernées par le territoire, les exploitations agricoles se structuraient de la manière suivante :

	2010	2000	1988	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	240	360	687	-65%	-33%
Nombre d'Unités de Travail Annuel	443	544	891	-50%	-19%
Cheptel	14102	14566	15454	-9%	-3%
SAU	10099	10873	12007	-16%	-7%
dont					
Surface labourable	5319	4802	2321	129%	11%
Cultures permanentes	7	2	0		250%
Surface Toujours en Herbe	4139	5439	8187	-49%	-24%



Evolution du nombre d'exploitations selon leur orientation technico-économique



Evolution de la SAU selon l'orientation technico-économique des exploitations

La comparaison des données RGA entre 2000 et 2010 montre une concentration des productions vers l'élevage laitier d'une part et le maraîchage d'autre part. Ces deux OTEX rassemblent 47% des exploitations en 2010 contre 38% en 2000.

L'autre fait marquant est la très forte diminution de la STH : -49% entre 1988 et 2010. A titre de comparaison pour les communes des marais du Cotentin et du Bessin, cette perte n'est « que » de 28%.

Une faible utilisation agricole du site

L'essentiel de la surface du site Natura 2000 n'est pas ou n'est plus utilisé par les agriculteurs. On estime à 1 065 ha, dont 315 ha de DPM, la SAU à l'intérieur du site.

On peut distinguer quatre secteurs principaux :

- Vallée de l'Ay

Il s'agit de prairies humides utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Alors que le secteur aval fait l'objet d'une utilisation régulière, on observe sur la partie amont une part importante d'autres utilisations (chasse, friche, boisement). On estime ainsi à seulement 62% la surface de la vallée de l'Ay encore utilisée par l'agriculture.

- Les parcelles en bordure des massifs de landes

Il s'agit d'anciennes landes conquises par l'agriculture il y a 20 à 30 ans. Elles présentent aujourd'hui des itinéraires techniques très variables : herbage, prairie de fauche et quelques cultures.

Certaines parcelles faisant l'objet d'une utilisation très extensive ont conservé un caractère de landes prononcé.

- Le havre de St-Germain sur Ay

Il est utilisé par des éleveurs ovins pour la production d'agneaux de prés-salés. Les pratiques sont réglementées par l'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM (détenue par l'Association Pastorale des Havres de la Côte Ouest du Cotentin). Huit éleveurs utilisent ce secteur de pâturage. 100 UGB y sont autorisés à pâturer.

- Les landes et dunes faisant l'objet d'une reconquête pastorale :

Ces espaces étaient traditionnellement utilisés comme parcours par les troupeaux locaux. Afin de maintenir leur biodiversité, des projets de retour à une utilisation par des agriculteurs ont vu le jour. Deux sites, propriétés du Conservatoire du Littoral et gérés par le SyMEL font l'objet d'un pâturage en collaboration avec des éleveurs locaux.

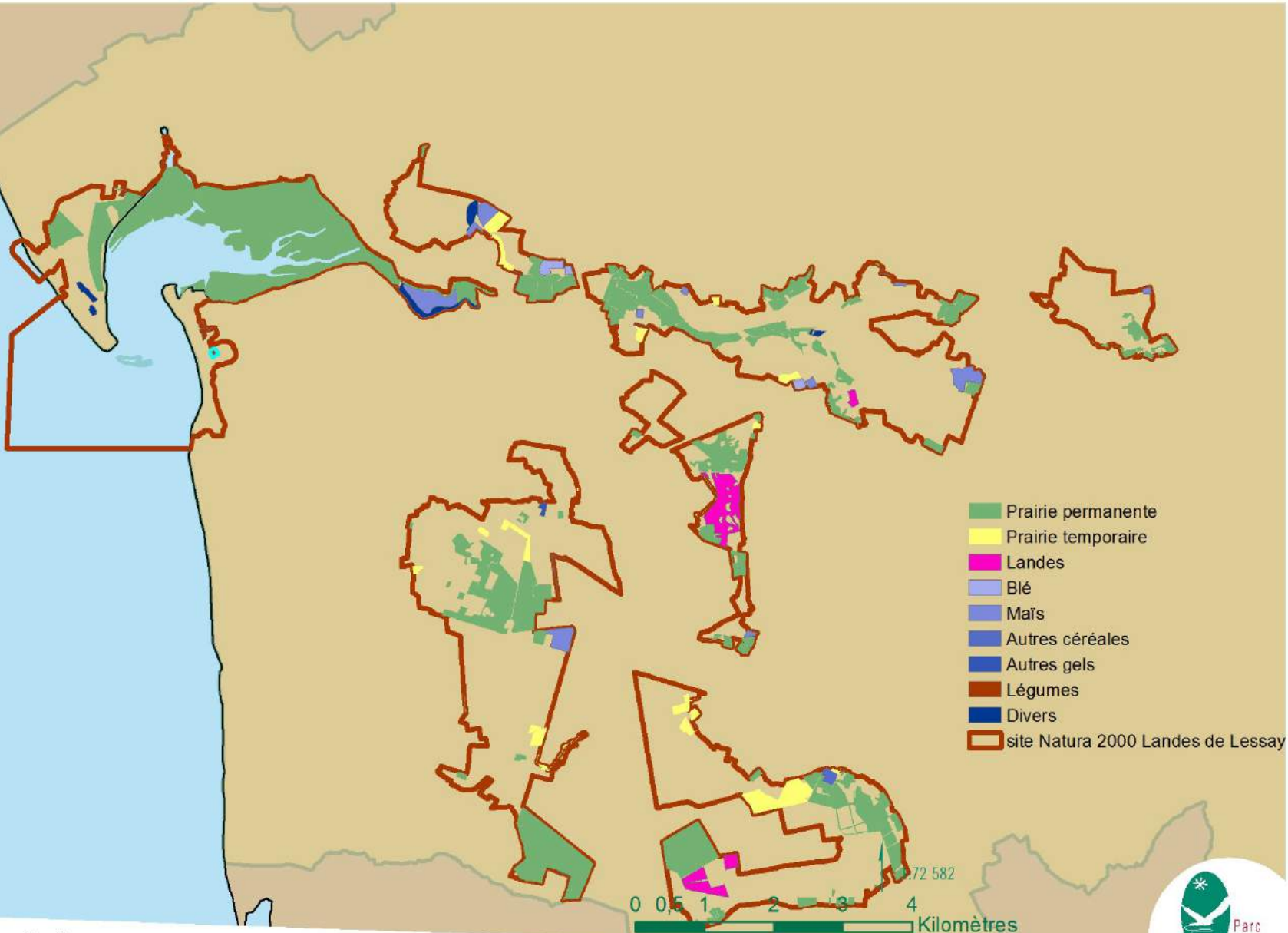
D'après le RPG de 2012, 71 exploitations agricoles sont concernées par le site.

32 % d'entre elles ont moins de 5% de SAU dans le site Natura 2000 et a contrario, 3 exploitations y ont entre 60 et 85% de leur SAU.

Toujours d'après le RPG de 2012, l'occupation du sol au sein du site Natura 2000 est majoritairement prairiale :

Culture	Surface	% de la SAU
Blé	8,35	0,8%
Mais	50,17	4,6%
Autres céréales	3,54	0,3%
Autres gels	1,44	0,1%
Landes	49,58	4,5%
Prairie permanente	897,9	81,4%
Prairie temporaire	68,4	6,2%
Légumes	5,02	0,5%
Divers	18,06	1,6%

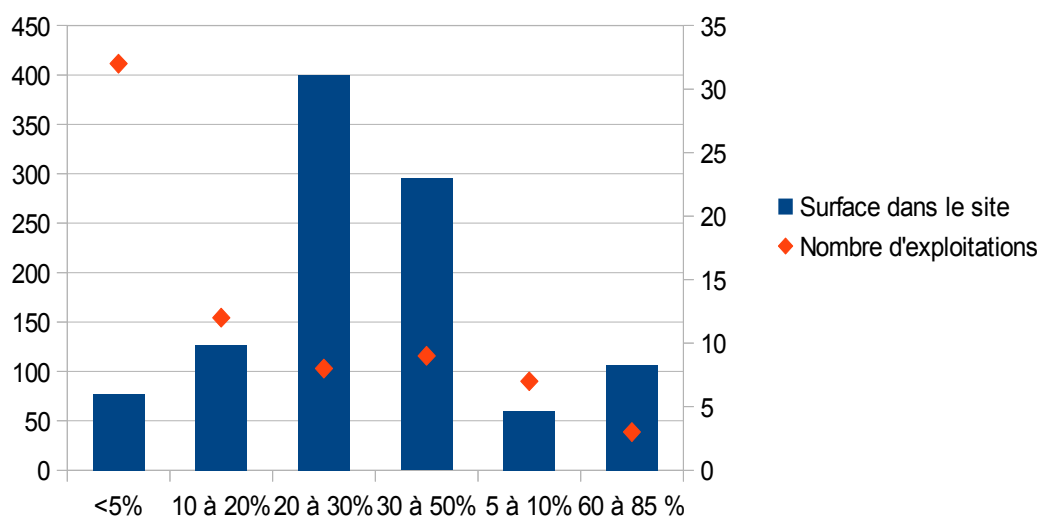
Occupation du sol agricole



- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Landes
- Blé
- Maïs
- Autres céréales
- Autres gels
- Légumes
- Divers
- site Natura 2000 Landes de Lessay



SAU cumulée et nombre d'exploitations selon la part de SAU dans le site Natura 2000



Des mesures agri-environnementales en place depuis 1994

Les opérations locales

En 1994, l'OGAF Agriculture-Environnement mise en place dans les Marais du Cotentin est étendue à la Vallée de l'Ay

A partir de 1997, les premiers contrats "OGAF" arrivent à échéance. Ils sont renouvelés dans le cadre d'une OLAE. Le cahier des charges évolue.

OGAF "Douve-Taute", 1994 à 1997	8,95 ha
OLAE "Douve-Taute" (renouvellement), 1997 à 1999	10,43 ha

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation

Le dispositif CTE a été pleinement opérationnel en début d'année 2001 et a été stoppé en août 2002.

En complément de l'animation réalisée par les organismes professionnels agricoles, le Parc et le CPIE du Cotentin (opérateur délégué Natura 2000) apportaient des conseils aux agriculteurs pour la réalisation du volet marais de leur CTE. La majorité des candidats au CTE et exploitant du marais était ainsi rencontrée.

Intitulé		Surface ou linéaire
06.03A03	Entretien 1 fois / 5 ans des fossés	213 ml
20.01	Gestion extensive de la parcelle par fauche et/ou pâturage	84, 13 ha
	+ fertilisation minérale limitée	
	+ pas de fertilisation organique	
	+ pas de fertilisation	

nombre de dossiers

12

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, des mesures portant sur la gestion des cultures (cultures intermédiaires, diversification des cultures) ou sur l'entretien de haies ont également été souscrites.

Les Contrats d'Agriculture Durable

Les contrat-types permettant de contractualiser les mesures marais ont été validés en décembre 2003 dans la Manche.

L'animation menée par les organisations professionnelles agricoles et le Parc pour la contractualisation du CAD marais s'est poursuivie jusqu'à la fin 2006.

Intitulé		Surface ou linéaire
01.01	Reconversion des terres arables en herbages extensifs	2,12 ha
06.03A03	Entretien 1 fois / 5 ans des fossés	903,07 ml
20.01	Gestion extensive de la parcelle par fauche et/ou pâturage	
	+ limitation fertilisation	32,58 ha
	+ pas de fertilisation	50,62 ha

nombre de dossiers

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, des mesures portant sur l'entretien de haies ont également été souscrites.

La Prime Herbagère Agri-Environnementale et la Prime Herbagère Agri-Environnementale 2

Ces mesures, contrairement aux précédentes, la Prime à l'Herbe et la PMSEE, n'étaient pas cumulables avec les autres aides agri-environnementales. On ne dispose pas de données, permettant de connaître la contractualisation dans le site. Mais, il est probable qu'elle soit entrée en concurrence avec les CTE, CAD et MAEt.

Les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées

En 2007, à la faveur de la refonte des Fonds Européens, un nouveau dispositif a été bâti par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

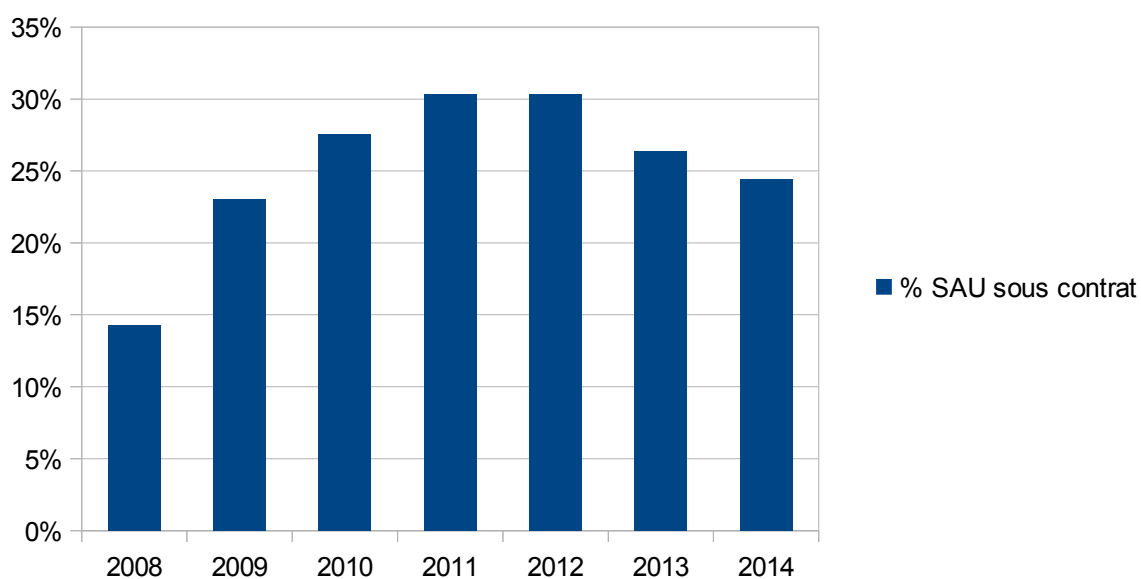
Suite à des rencontres et échanges avec la profession agricole, le Parc a déposé un dossier de candidature de 2008 à 2014 pour le territoire des Landes de Lessay.

Le périmètre de cette MAEt est calé sur le site Natura 2000.

Une animation et un appui au montage des dossiers auprès des exploitants sont menés par le Parc et les organismes de conseil agricole.

Le taux de contractualisation atteint 30% de la SAU éligible en 2011 et 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
HE1- Gestion extensive par fauche ou pâturage	16,85	16,64	7,02				
HE2 - Gestion extensive par fauche ou pâturage, sans fertilisation	23,53	45,44	20,22	14,25		52,59	
HE3 - Gestion écologique des landes	58,66					31,65	28,78
HE4 - Gestion écologique des dunes	2,83		5				18,47
HE5- Reconversion des terres arables (grandes cultures) en herbages extensifs				5,87			
HE5- Reconversion des terres arables (légumes) en herbages extensifs							
F01 - Entretien de fossés	452	530					
PE1- Entretien de mares							
Nombre de contractants	5	4	4	1	0	4	2



Troisième partie – La stratégie du PAEC

Les enjeux agroenvironnementaux

Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion des marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans la vallée de l'Ay, coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

Les parcelles humides en bordure des massifs de landes présentent des enjeux similaires.

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- ✓ maintien ou reconversion en prairie permanente,
- ✓ suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calciques et des traitements phytosanitaires,
- ✓ maîtrise du chargement,
- ✓ dates de fauche tardives,
- ✓ entretien des milieux aquatiques (réseau de fossés et mares).

Promouvoir l'utilisation ou la reconquête pastorale des landes et dunes

Le pâturage est un outil particulièrement adapté à la gestion des landes et dunes. Cette pratique est aujourd'hui essentiellement abandonnée. Suite à une expérience menée par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) sur les terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral, nous disposons aujourd'hui de références permettant à la fois le maintien d'une forte richesse biologique et l'intégration des parcelles de landes ou de dunes dans des systèmes agricoles.

L'utilisation de ces milieux par des éleveurs et leur retour dans l'économie agricole locale sont garants d'une gestion pérenne.

Eu égard à la sensibilité de ces milieux et à leur faible ressource fourragère, les pratiques favorisées sont de nature très extensive (chargement faible, et/ou fauche très tardive, absence d'intrants).

Les pratiques actuelles sur ce type de milieux, lorsqu'elles sont encore en place, sont déjà plus extensives que dans les prairies classiques. D'ailleurs, les niveaux de référence utilisés pour les calculs des montants des engagements unitaires sont différents de ceux utilisés pour les mesures « herbe ».

Promouvoir le pâturage du pré salé pour une mosaïque d'habitats

L'ensemble des surfaces de pré salé ayant été contractualisé en 2015, cet enjeu est simplement rappelé pour mémoire.

Le territoire

Le territoire est celui du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ».

Les cahiers des charges des MAEC

Les couverts « linéaires et ponctuels »

Ces mesures sont éligibles pour éléments bordant / inclus dans des prairies et pâturages permanents.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Entretien de fossés BN_LALE_FO01	LINEA_06	1 curage sur 5 ans Travaux entre le 1 ^{er} août et le 31 octobre Respect du vieux fond, vieux bords Régilage en bordure ou exportation des produits (pas de comblement de mares ou de dépressions humides)	P5 = 1 soit 0,65 €/ml
Entretien de mares BN_LALE_PO01	LINEA_07	1 curage sur 5 ans Modelage des berges en pente douce (inférieure à 30%), Régilage des produits d'extraction en périphérie ou exportation des produits Intervention entre le 1 ^{er} août et le 31 octobre.	P6 = 1 soit 58,63 €/mare

Les couverts « herbe »

Ces mesures sont éligibles sur tout le territoire pour les parcelles déclarées en prairies et pâturages permanents.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion extensive par fauche ou pâturage des milieux humides BN_LALE_HE01	HERBE_04	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha/an	P15 = 5 soit 56,58 €

	MILIEU_02	Fauche autorisée après le 25 juin Remise en état des surfaces après inondation	37,72€ Soit 94,30 €/ha
Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_LALE_HE02	HERBE_04 HERBE_03 MILIEU_02	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement moyen maximal de 1 UGB/ha sur la période de pâturage Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Fauche autorisée après le 25 juin Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires Remise en état des surfaces après inondation	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 € uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 € 37,72€ Soit 145,63 €/ha
Fauche tardive, sans fertilisation BN_LALE_HE03	HERBE_06 HERBE_03	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Fauche après le 25 juillet Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	J2 = 36j, e5 = 1 soit 202,46 € uN = 130u, p16 =5 soit 108,77 € Soit 311,23 €/ha
Réouverture de milieux embroussaillés BN_LALE_HE04	OUVERT_01 HERBE_09 HERBE_03	Mise en œuvre d'un plan de travaux de réouverture élaboré par une structure agréée Mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral élaboré par une structure agréée Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	P8 = 2 soit 209 € P11 = 4 soit 64,12 € uN = 60u, p16 =4 soit 25,97€ Soit 299,09 €/ha

Les habitats « landes »

Ces mesures sont éligibles sur tout le territoire pour les parcelles déclarées en prairies et pâturages permanents et diagnostiquées comme relevant de zones humides et de végétation de landes.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion écologique des landes BN_LALE_HE05	HERBE_13	Part minimale en PN et LD de 20% de la SAU Pas de retournement du couvert, pas de drainage, pas de produits phytosanitaires, pas d'affouragement	120 €
	HERBE_04	Chargement moyen maximal de 0,8 UGB/ha et chargement instantané maximal de 1 UGB/ha sur la période de pâturage Ou fauche après le 25 août avec exportation Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 € Soit 227,91 €/ha

Les habitats « dunes »

Ces mesures sont éligibles sur tout le territoire pour les parcelles déclarées en prairies et pâturages permanents et diagnostiquées comme relevant de végétation de dunes.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion écologique des dunes BN_LALE_HE06	HERBE_04	Pas de retournement du couvert, pas de drainage, pas de produits phytosanitaires, pas d'affouragement Chargement moyen maximal de 0,8 UGB/ha sur la période de pâturage Ou fauche après le 25 août avec exportation Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 mars	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 € soit 107,91 €/ha

Les couverts « culture »

Cette mesure est éligible sur tout le territoire pour les parcelles déclarées en grande culture.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Reconversion des terres arables en herbages extensifs BN_LALE_HE09	COUVER_06	Implantation d'un couvert de graminées fourragères pérennes	390 €
	HERBE_04	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Fauche des refus	
	HERBE_03	Chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur la période de pâturage	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	MILIEU_02	Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Fauche autorisée après le 25 juin Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 €
		Remise en état des surfaces après inondation	37,72€
			soit 450 €/ha

Justification du maintien de mesures peu contractualisées

La mesure BN_LALE_FO01 entretien de fossés n'a pas été souscrite jusqu'à présent, mais un cahier des charges équivalent avait été souscrit en MAEt.

La mesure BN_LALE_PE01 entretien de mares n'a pas été souscrite mais son intérêt pour la biodiversité est fort et cela sans effet de seuil.

La mesure BN_LALE_HE09 restauration de parcelle embroussaillée porte, dans le contexte du site où la déprise est déjà ancienne, sur des surfaces restreintes et est très dépendante d'opportunités peu fréquentes.

Enfin, les déterminants de la contractualisation à la mesure reconversion des terres arables en herbages extensifs BN_LALE_HE008 ne sont pas clairs, faisant intervenir des paramètres locaux et des influences économiques à plus large échelle.

Il est proposé de maintenir ces mesures afin de pouvoir répondre à toute opportunité.

Les modalités de sélection

Il est proposé de prioriser si nécessaire les dossiers portant en tout ou partie sur les milieux les plus sensibles (landes (BN_LALE_HE05) et dunes (BN_LALE_HE06) puis les dossiers comportant les parts les plus significatives de mesures contraignantes (BN_LALE_HE09> BN_LALE_HE04> BN_LALE_HE03> BN_LALE_HE02> BN_LALE_HE01).

Le dispositif d'animation

En 2018, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin assurera l'animation du dispositif. Des réunions d'information et un conseil individuel pour le montage des dossiers seront proposés aux exploitants agricoles.

Des annonces seront insérées dans la presse locale.

Une information spécifique sera faite auprès des titulaires d'un contrat MAEt arrivé à échéance (relance).

Une concertation sera mise en œuvre afin de réaliser des réunions d'information en commun avec l'opérateur des MAEC Systèmes (Chambre d'Agriculture de la Manche).

Les candidats au PAEC « Landes de Lessay » qui seraient également intéressés par une MAEC Systèmes seront orientés vers la Chambre d'Agriculture pour complément de conseil et vice et versa.

Une convention formalise cette coopération avec la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Enfin, des contacts seront pris avec différentes organisations de conseil auprès des agriculteurs, afin de diffuser l'information.

Le potentiel de contractualisation

Sur la base des contrats MAEt à renouveler et des opportunités connues, le potentiel de contractualisation s'établit ainsi :

	2017	2018
Nombre de contractants		6
Entretien de fossés BN_LALE_F001		500 m
Entretien de mares BN_LALE_P001		2 u
Gestion extensive par fauche ou pâturage BN_LALE_HE001		34 ha
Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_LALE_HE002		60 ha
Fauche tardive sans fertilisation BN_LALE_HE003		9 ha
Réouverture de milieux embroussaillés BN_LALE_HE004		5 ha
Gestion écologique des landes BN_LALE_HE005		31 ha
Gestion écologique des dunes BN_LALE_HE006		5 ha
Reconversion des terres arables en herbages extensifs BN_LALE_HE009		5 ha

Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi

Il est proposé de ne pas créer de comité de pilotage ad'hoc mais d'utiliser le comité de pilotage du site Natura 2000. Les MAEC sont un des outils de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site et le comité de pilotage réunit les collectivités et un large panel de représentants socio-professionnels et associatifs.

Ce comité de pilotage Natura 2000 a donc toute légitimité pour suivre la mise en œuvre du PAEC sur ce territoire.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés sont (sous réserve que l'opérateur ait accès aux données complètes) :

- le nombre d'exploitants engagés en MAEC,
- les surfaces, linéaires et éléments ponctuels contractualisés dans les différentes mesures et leur répartition géographique,
- la proportion que représentent ces différents indicateurs sur le territoire.

Sous réserve de financements autres, l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des populations de certains oiseaux pourrait être analysée.

Sixième partie – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la contractualisation s'établit comme suit :

Année	Montant financier annuel	Montant financier pour 5 ans
2017	/	/
2018	26 700 €	133 500 €

Le détail par mesure est présenté dans le tableau relatif au potentiel de contractualisation.

Poste	Budget prévisionnel 2017	Budget prévisionnel 2018	Financement
Diagnostic d'exploitation		105 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)
Plan de gestion		420 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)
Frais de gouvernance		/	
Animation, conseil aux exploitants	420 €	420 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)
Préparation PAEC		1 500 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectif)

